



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2025/02/6 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles  
BT

**OBJET :** Avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « GABOR ET LES CHAPEAUX ROUILLÉS » signé le 14 juin 2024 avec l'association « LES 4 PRODUCTION », en vue de l'achat d'un pack publicité pour le spectacle susmentionné prévu dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 (septembre 2024 à juin 2025) le 16 mars 2025.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Vu la décision du Maire n° 2024/06/37 du 10 juin 2024 relative à la conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « GABOR ET LES CHAPEAUX ROUILLÉS » avec l'association « LES 4 PRODUCTION » en vue d'en assurer une représentation le 16 mars 2025 à 16h au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation dudit spectacle signé le 14 juin 2024.

Considérant que la commune souhaite acheter le pack publicité proposé par l'Association « Les 4 PRODUCTION » pour le spectacle susmentionné, impliquant l'intervention d'un avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé.

Considérant que la proposition relative à ce pack publicité formulée par l'association « LES 4 PRODUCTION » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de théâtre intitulé « GABOR ET LES CHAPEAUX ROUILLÉS » signé le 14 juin 2024 avec l'association « LES 4 PRODUCTION », est conclu avec ce producteur pour l'acquisition du pack publicité proposé par ce dernier, en vue d'assurer la promotion dudit spectacle sur les réseaux sociaux et autres.

**Article 2 :** En contrepartie de cette prestation, la commune versera à l'association « LES 4 PRODUCTION » la somme de 250,00 € HT, soit 263,75 € TTC, en supplément du montant figurant à l'article 2 de la décision du Maire n° 2024/06/37 du 10 juin 2024.

**Article 3 :** Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 12 FEV. 2025

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 12 FEV. 2025  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 12 FEV. 2025



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20250212-2025-02-6-AU  
Date de télétransmission : 12/02/2025  
Date de réception préfecture : 12/02/2025